

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 AVRIL 2015**

Délibération  
n° 2015.04. 49.B

**Convention avec le  
Centre de gestion de  
la Charente relative à  
une mission d'audit  
en situation en  
hygiène et sécurité du  
travail**

**LE DEUX AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mars 2015**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Isabelle FOSTAN

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.04. 49.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES  
HUMAINES

Rapporteur : Madame **BERNAZEAU**

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE RELATIVE A UNE  
MISSION D'AUDIT EN SITUATION EN HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL**

Conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, chaque collectivité a l'obligation de désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.).

Par convention conclue à compter du 3 mai 2012, le GrandAngoulême a confié une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité au travail au centre de gestion de la Charente (CDG 16).

La mission d'inspection porte sur l'intégralité des services communautaires et permet :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec le centre de gestion pour 6 ans par la signature d'une nouvelle convention

Dans la mesure où le GrandAngoulême est adhérent au service de santé et de prévention des risques professionnels (délibération n° 231 du conseil communautaire du 9 octobre 2014), le coût de cette mission d'inspection est compris dans la cotisation annuelle versée par l'agglomération au CDG 16.

Afin de poursuivre la mission d'audit sur l'intégralité des services communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission ressources-prospectives du 18 mars 2015,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le centre de gestion de la Charente la convention ci-jointe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**3 avril 2015**

**Affiché le :**

**3 avril 2015**

